

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2024-03-017 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 07 novembre 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION 21 octobre 2024 -----
DATE D'AFFICHAGE 14 novembre 2024 -----
SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT -----
OBJET : Convention d'adhésion aux services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard : service de paie à façon

Présents : Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA, Xavier GAYTE

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL

Annexe :

Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose des services facultatifs dont la paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le président à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Article 2:

D'approuver les conventions d'adhésion aux services facultatifs tels que joints en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote du Conseil

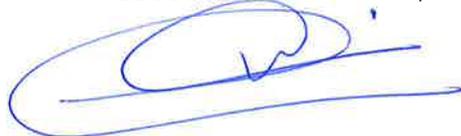
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 14 novembre 2024,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT

Président,



Philippe MARCHESI

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200074920-20241107-02024_03_01

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture 21 novembre 2024 et de sa publication 14 novembre 2024.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200074920-20241107-02024_03_01